

Commentaires et propositions ukrainiens relatifs à ‘L’étude comparative concernant le blocage, le filtrage et la suppression des contenus sur l’Internet’

‘L’étude comparative’ faite par l’Institut suisse du droit comparatif révèle en général des normes juridiques et des problèmes de réglementation juridiques du blocage, du filtrage et de la suppression des contenus sur l’Internet, qui existent en Ukraine.

En même temps, certaines dispositions du paragraphe de ‘l’Etude comparative’ portant sur l’activité du Service de sécurité de l’Ukraine sont présentées sur la base des publications de sources ouvertes et ne reflètent la position que d’une partie concernée ce qui constitue la distorsion du cours réel des événements.

En vue de remédier à cette lacune nous proposons des amendements suivants à apporter dans ‘l’Etude comparative’:

a) supprimer la dernière phrase de l’Article ‘Ukraine’, paragraphe 2.1.3., ligne 8, à savoir:

‘However, these actions did not lead to blocking of web-sites in question because they were hosted outside Ukraine, but they were the reason why 30000 (thirty thousands) of web-sites of Ukrainian Internet segment went down’;

b) dans la deuxième phrase du paragraphe 2.1.3., ligne 9, nous proposons après le mot ‘request’ d’ajouter les mots ‘on voluntarily basis’

‘In July 2014, the Department of Counterintelligence Security of State’s interests in the information security sphere of the Security Service of Ukraine sent a letter to the Head of the Internet Association of Ukraine with the request [on voluntarily basis] to limit access to a number of web-sites on the territory of Ukraine’.

Commentaire: dans la lettre originale du Service de sécurité de l’Ukraine à l’adresse de l’Association d’Internet de l’Ukraine il ne s’agit pas d’une restriction obligatoire de l’accès aux ressources en ligne mentionnées dans ‘l’Etude comparative’.